

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 24 mars 2014, à 19h30, présidée par le Maire Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2014-03-24-01: AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIÉ

Un avis de convocation de cette session a été signifié par écrit, tel que requis par le code municipal.

2014-03-24-02: APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DES CHEMINS 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde procède à un appel d'offres public pour le **Rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins 2014** tel que décrit dans le cahier de charges en date du 24 mars 2014.

Que la municipalité demande des soumissions pour des travaux de rechargement qui consistent à la Fourniture, le transport, le nivelage et le compactage de granulat concassé MG 20b sur divers chemins de la municipalité.

Que les travaux débiteront le plus tôt possible après la signification du soumissionnaire retenu. Le tout étant sujet à la rapidité avec laquelle le propriétaire obtiendra les différentes approbations nécessaires. **La quantité minimale de granulat mis en place doit être de 1000 tonnes par jour sous la supervision de l'inspecteur municipal.** Les travaux doivent être complètement terminés le **13 juin 2014**. Le soumissionnaire retenu doit coordonner le transport des matériaux avec le propriétaire.

Les documents de soumission sont vendus exclusivement par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Que les soumissions seront reçues à l'adresse du maître de l'ouvrage jusqu'à **13h30, le 28 avril 2014** pour être ouvertes publiquement à ce moment.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire. Il se réserve le droit d'accorder le contrat en totalité ou en partie s'il le juge à propos.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

2014-03-24-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée 9h42.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.